

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

DU JEUDI 18 JUIN 2026

Le Conseil Municipal a été convoqué le 12/06/2026

De la Commune de **LA ROUAUDIÈRE**

Séance du **JEUDI 18 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry JULIOT, Maire.**

Etaient présents : Mme CURNÉ Noëlle, M. LARDEUX Loïc, Mme PARÉ Cindy, M. FLIPO Olivier, Mme GEFFROY Emmanuelle.

Étaient absents excusés : M. ROSSIGNOL Didier a donné pouvoir à M. LARDEUX Loïc, M. SABIN Dominique a donné pouvoir à Mme GEFFROY Emmanuelle, M. BOUKEF Jean-Christophe a donné pouvoir à Mme CURNÉ Noëlle, Mme RIVARD Alexandra a donné pouvoir à M. FLIPO Olivier.

M. FLIPO Olivier a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 21 mai 2026 est approuvé.

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération : achat des dictionnaires pour les élèves de CM2 de l'école laïque de Saint Aignan/Roë : ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ.

N°2026-33

SITUATION URBANISTIQUE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose :

Aujourd'hui, La Rouaudière, comme neuf autres communes du Pays de Craon, est soumise au RNU (Répertoire National Unique), cela signifie que la commune dispose de peu de leviers pour organiser son développement urbain et accueillir de nouveaux projets de logements ou d'activités. De même, elle ne dispose pas de droits de préemption si l'occasion d'acquérir du terrain et/ou immobilier se présentait.

La volonté de la Communauté de Commune d'élaborer un PLUi en intégrant les 37 communes paraît être un projet intéressant mais La Rouaudière considère que la diversité des situations entre les 37 communes justifie, à ce stade, une approche plus souple et plus proche des réalités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de La Rouaudière est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), comme plusieurs communes du territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Craon envisage l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 37 communes membres

Considérant que le PLUi constitue un document de planification ambitieux permettant de définir une stratégie d'aménagement commune à l'ensemble du territoire ;

Considérant toutefois que la commune de La Rouaudière présente des caractéristiques rurales spécifiques, avec des besoins de développement mesurés et adaptés à sa population, à son tissu économique et à son environnement ;

Considérant que la commune souhaite conserver une capacité de décision de proximité concernant son développement urbain et l'évolution de son territoire ;

Considérant qu'une carte communale apparaît comme un outil adapté aux enjeux locaux, permettant de sortir du régime du RNU, de définir les secteurs constructibles de la commune et d'accompagner raisonnablement son développement, tout en conservant une gestion plus simple et proportionnée aux besoins communaux ;

Considérant que l'élaboration d'une carte communale permettrait à la commune de disposer rapidement d'un document d'urbanisme répondant aux attentes des habitants, des porteurs de projets et des acteurs économiques locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte du projet porté par la Communauté de communes du Pays de Craon visant à élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 37 communes du territoire ;
- Considère que ce document, bien qu'il présente des avantages en matière de cohérence territoriale, ne constitue pas à ce jour la réponse la plus adaptée aux besoins, aux enjeux spécifiques et aux intérêts de la commune de La Rouaudière ;
- Réaffirme sa volonté de se doter d'un document d'urbanisme local permettant de sortir du régime du Règlement National d'Urbanisme ;
- Exprime sa préférence pour l'élaboration d'une carte communale, outil jugé plus proportionné aux besoins de la commune, garantissant une maîtrise locale des choix d'aménagement et permettant un développement raisonné du territoire communal ;
- Demande que cette position soit portée à la connaissance de la Communauté de communes du Pays de Craon dans le cadre des réflexions engagées sur l'avenir de la planification urbaine du territoire.

POUR 10	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

N°2026-34

INDEMNITÉS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la délibération 2026-15 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la commune de La Rouaudière compte moins de 1000 habitants ;

Considérant que le Conseil municipal est composé du Maire, de deux Adjoints et de sept autres Conseillers municipaux ;

Considérant que le Conseil municipal a fait le choix de ne pas pourvoir le troisième poste d'Adjoint autorisé par la réglementation ;

Considérant l'implication régulière de l'ensemble des Conseillers municipaux dans les travaux des commissions communales, le suivi des projets municipaux, les réunions de travail, les manifestations et les diverses actions menées au service de la population ;

Considérant que l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permet l'attribution d'une indemnité de fonction aux conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 000 habitants ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de reconnaître l'engagement de l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice effectif de leur mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1

D'attribuer une indemnité de fonction aux sept conseillers municipaux de la commune qui ne sont ni maire ni adjoints, pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Article 2

Cette indemnité est fixée à 63,87 € par mois soit un taux de 5.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des conseillers municipaux, dans la limite maximale prévue par les textes en vigueur. Cette indemnité sera versée trimestriellement.

Article 3

Le montant total des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux demeure compris dans l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 6

Les indemnités de fonction sont dues pour l'exercice effectif du mandat de conseiller municipal. En cas de cessation des fonctions en cours de mois, notamment à la suite d'une démission, d'un décès ou de toute autre cause mettant fin au mandat, l'indemnité est calculée au prorata temporis de la durée effective d'exercice des fonctions. Si un versement intervenu antérieurement excède les droits effectivement acquis par l'élu concerné, il sera procédé à la régularisation du trop-perçu dans les conditions prévues par la réglementation et les règles de la comptabilité publique.

POUR 10	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

ACHAT DE DICTIONNAIRES POUR LES ÉLÈVES DE CM2

Monsieur le Maire rappelle qu'à la fin de chaque année scolaire la Municipalité offre un dictionnaire aux enfants entrant en classe de 6^{ème}.

Pour l'année 2025/2026, il est demandé la somme totale de 68.85 € pour 3 élèves de CM2 entrant en 6^{ème} à la rentrée prochaine soit une dépense de 22,95 € par enfant.

La remise des dictionnaires se déroulera le mardi 30 juin à 19 heures cours de l'école « Le trait d'Union ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de participer à hauteur de 68.85 € pour les 3 enfants scolarisés à l'Ecole Publique.
- **DEMANDE** au Maire de transmettre la délibération au Maire de Saint-Aignan-sur-Roë.

POUR 10	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

- **Devis barrières** : afin de fermer l'accès à l'allée Paul Vivien lorsque cela sera nécessaire et ne pas à avoir à les emprunter à St Aignan, des devis barrière ont été demandés.
- **Bibliothèque** : après la réunion du 6 juin, les membres bénévoles au titre de la bibliothèque sont Olivier Flipo (réfèrent), Sylvie Chenaut, Noëllie Cournée, Cindy Delaunay, Anne Flipo, Emmanuelle Geffroy, Cindy Paré. Les membres bénévoles au titre d'activités annexes sont Rafe Beckley (pour le cours d'anglais enfants et adultes), Sylvie Chenaut (pour « l'heure du conte »).

* La Fermeture estivale du 1^{er} au 22 août compris.

* Opérations en cours avant l'été : commande de périodiques, commande de livres.

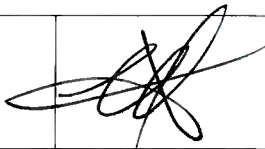
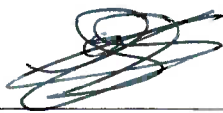
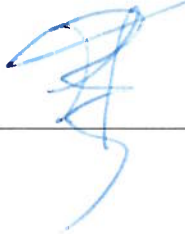
- **Visite des bâtiments communaux** : reportée en septembre ou pendant l'été.
- **Réunion information arrêt cuivre** : à destination des élus : lundi 29 juin à 10h mairie St Aignan/Roë.
- **30 ans de la base de loisirs de La Rincerie** : le 12 et 13 septembre : à cette occasion il est demandé aux communes de construire un radeau pour une course programmée le samedi après-midi. Sur le radeau, âge minimum de 14 ans avec présence d'au moins un adulte. Collecte de dons divers (bidons, flotteurs, cordes, sangles, bois et autres matériaux) le 4 juillet de 11h à 12h.
- **Entreprise Prest'Activity** : rachetée par SPID Château-Gontier : reprise des tarifs du contrat initial.
- **Dératisation CCPC** : infos aux habitants du bourg afin qu'ils mènent une action conjointe (à leur charge) pour une meilleure efficacité de l'initiative.
- **Logements presbytère** : dorénavant l'adresse est le 10 allée Paul Vivien, il sera acheté les numéros de 1 à 4 pour être clair sur la désignation des logements et boîtes aux lettres.

- **Argent de poche** : 6 jeunes ont répondu présents ; il sera fait 2 groupes de 3 les 7,8,9,10 juillet et les 20,21,22,23 juillet.
- **Relance troupe « Ville à joie »** : pas de projet sur l'été, à revoir l'an prochain si l'opportunité se présente de nouveau.
- **Nettoyage de l'étang** : des devis chez « Étang solution » ont été présentés avec plusieurs alternatives possibles. Les prix restant élevés, ce sujet sera rediscuté ultérieurement.

La séance est levée à 23h30

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 18 JUIN 2026

SIGNATURES :

Thierry JULIOT		Noëllie COURNÉ	
Loïc LARDEUX		Didier ROSSIGNOL	ABSENT
Cindy PARÉ		Dominique SABIN	ABSENT
Jean-Christophe BOUKEF	 ABSENT	Alexandra RIVARD	 ABSENTE
Olivier FLIPO		Emmanuelle GEFFROY	